

Compte rendu de la CAP C de tableau d'avancement d'AAP 2^{ème} classe en AAP 1^{ère} classe

La CAP de tableau d'avancement au grade d'AAP 1^{ère} classe s'est tenue le 12 septembre 2013.

Propos liminaires

Les élus de la CGT Finances Publiques ont dénoncé le « nouveau » projet de loi sur les retraites qui prévoit notamment l'allongement de la durée de cotisation jusqu'à 43 ans en 2035, la mise en place d'un conseil de surveillance pour préparer de nouveaux reculs des droits qui visent aussi à « simplifier la gouvernance » des régimes des retraites avec, notamment, le Code des pensions (fonctionnaires) toujours dans le collimateur pour satisfaire aux exigences de l'Union Européenne...

C'est pourquoi, la CGT a appelé à une première journée de mobilisation le 10 septembre 2013 pour défendre les emplois, les salaires et les retraites.

Nous avons de nouveau dénoncé la suppression des CAP Locales de Tableaux d'Avancement décidée unilatéralement par l'administration, qui présentait cette décision comme un simple aménagement du calendrier des CAPN pour 2013, en prenant le prétexte de l'annonce tardive des taux de promotion par le Ministère et de l'intérêt d'assurer un avancement des agents dans de meilleurs délais.

La Direction générale prétend que le droit des agents n'est pas bafoué. Elle affirme prendre l'avis des directions locales afin de préserver les garanties des agents et la qualité des tableaux d'avancement.

En réalité, la direction générale fait fi du rôle des représentants des personnels à défendre les dossiers des agents. Elle renie les engagements pris lors des discussions en groupes de travail sur les règles de gestion et qui avaient conduit à confirmer le rôle et le maintien des CAPL.

Aujourd'hui, les CAPL de tableaux d'avancement supprimées arbitrairement et demain lesquelles ?

Nous avons réaffirmé notre attachement aux rôles des CAP Locales.

Concernant l'ordre du jour de cette CAP, la CGT Finances Publiques a réaffirmé que pour elle, les tableaux d'avancement constituent une promotion à l'ancienneté, principe auquel ses élus sont fortement attachés.

La CGT Finances Publiques a rappelé sa revendication d'une carrière linéaire son opposition à tout recrutement à l'échelle 3, l'urgence d'une véritable refonte de la grille indiciaire de la catégorie C et l'augmentation du point d'indice.

Montreuil, le 25 septembre 2013

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

Réponses de l'administration

Le président de la CAP a indiqué qu'ils ne répondrait pas aux sujets d'ordres nationaux qui ne relevait pas de la sphère de compétence DGFIP.

Concernant les tableaux d'avancements, il a rappelé que l'administration avait supprimé la consultation des CAP locales pour accélérer le processus de confection des tableaux 2013, mais que la volonté n'était pas de supprimer ces commissions.

Il a indiqué que le contexte budgétaire était contraint et que l'administration avait eu connaissance du plan de qualification ministériel tardivement pour l'année 2013 et que cela risquait fortement de se reproduire pour l'année 2014.

Pour lui, l'Administration n'a pas la volonté de réduire le rôle des CAP Locales.

La CAP

Cette année, 29 agents faisant l'objet d'une baisse de note sur les 3 dernières années et 8 agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaires sur les 5 dernières années étaient soumis à examen en commission.

Les élus de la CGT ont défendu avec force et convictions les dossiers que les agents leurs avaient confié.

Ils ont déploré la volonté de l'administration à pratiquer la double peine : écartant a priori les agents faisant l'objet de baisses de notes et de sanctions disciplinaires.

Pour le TA 2013 d'AAP2 ème classe en AAP 1^{ère} classe, 4039 agents figuraient sur la Plage d'Appel Statutaire, mais seulement 1300 sur la liste préparatoire.

Le volume de promotion budgétairement contraint (33% de promouvables) permettait à la CAP d'inscrire au tableau d'avancement 33 agents supplémentaire par rapport au projet soit 1333 agents au total.

Nous avons rappelé que chaque année le plan de qualification ministériel ne permet pas de promouvoir tous les agents remplissant les conditions statutaires, Il est regrettable que les qualifications des agents si souvent reconnues dans les propos de nos responsables, ne trouvent leur concrétisation dans ce plan.

En définitif, cette année, ce sont 2706 agents (remplissant les conditions statutaires) qui sont injustement écarté de la promotion de grade.

Le dernier agent administratif principal de 2ème classe des finances publiques inscrit au choix normal est 8ème échelon avec prise de rang au 01/06/2012, une date d'accès dans le corps au 01/10/1994 et un total de marge d'évolution de +0,13 sur les 3 dernières années de notations.

Les votes

La CGT Finances Publiques, Solidaires, FO DGFIP et la CFDT ont voté contre les listes proposées par l'administration.

Pour la CGT Finances Publiques, il est inacceptable, que pour des raisons budgétaires, des agents soient écartés d'une promotion à laquelle ils peuvent statutairement prétendre, d'autant plus qu'ils subissent des surcharges de travail de plus en plus importantes, acquièrent de nouvelles compétences professionnelles, de nouvelles qualifications et accomplissent des missions dans un contexte de plus en plus difficile.

Les élus de la CGT Finances Publiques ont réitéré leur revendication d'une carrière linéaire et dans l'attente, l'exigence que tous les agents remplissant les conditions statutaires puissent accéder au grade supérieur.

Conditions pour être promu par tableau d'avancement au grade d'AAP1

Avoir deux ans d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'AAP 2ème classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade.

Les agents non noté au titre de l'année N-1, les agents faisant l'objet d'une baisse de note sur les 3 dernières années et les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaires sur les 5 dernières années sont écartés du tableau d'avancement au stade du projet et font l'objet d'un examen lors de la CAP.

